

**LES SÉANCES DES DÉPUTÉS DU
CLERGÉ AUX ÉTATS GÉNÉRAUX
DE 1789. JOURNAUX DU CURÉ
THIBAUT ET DU CHANOINE
COSTER**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649144624

Les séances des députés du clergé aux États généraux de 1789. Journaux du Curé Thibault et du Chanoine Coster by Various

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

www.triestepublishing.com

VARIOUS

**LES SÉANCES DES DÉPUTÉS DU
CLERGÉ AUX ÉTATS GÉNÉRAUX
DE 1789. JOURNAUX DU CURÉ
THIBAUT ET DU
CHANOINE COSTER**

Les Séances
DES DÉPUTÉS DU CLERGÉ
aux États Généraux de 1789



HIST
10

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Publications

Les Séances

DES DÉPUTÉS DU CLERGÉ

aux États Généraux de 1789

JOURNAUX du Curé THIBAUT
et du Chanoine COSTER

Publiés par

Albert HOUTIN



2,10

149973
6/5/19

PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
3, RUE DE FÜRSTENBERG, 3
ET A LA LIBRAIRIE F. RIEDER
101, RUE DE VAUGIRARD, 101

1916

INTRODUCTION

I

Les Récits des Séances du Clergé.

Il n'existe pas de procès-verbal officiel des séances du Clergé aux Etats généraux de 1789 analogue au *Procès-verbal des séances de la chambre de l'Ordre de la Noblesse* ⁽¹⁾. En effet, la majorité de ses députés n'ayant pas voulu se constituer en Ordre, le Clergé ne devait pas tenir un procès-verbal en tant qu'Ordre. Même à ses deux secrétaires, les curés Dillon et Thibault, il ne donna que le titre de secrétaires provisoires ⁽²⁾.

Thibault fut chargé de tenir un journal des opérations de la chambre, sorte de procès-verbal lui aussi provisoire. Le 12 mai, Thibault lut ses notes à l'Assemblée. Elles parurent satisfaisantes. On l'engagea à « continuer » ⁽³⁾. « On a, dit le député Coster, vérifié tous les faits, corrigé et pesé tous les mots, et la lecture finie, il a été décidé que ce premier travail entrerait dans le procès-verbal lorsqu'on en ferait la rédaction en forme ⁽⁴⁾. »

(1) Imprimerie nationale, 1792, in-4° et in-8°. — Bibliothèque nationale, Le 27/5.

(2) Cf. ci-dessous, séance du 11 mai, p. 86 : « L'Ordre n'était pas encore constitué et n'avait ni président, ni secrétaire, ni registre »; séance du 20 mai, p. 96 : « Ordre non encore complet et non organisé ».

(3) Cf. ci-dessous, page 10.

(4) Cf. ci-dessous, page 89.

Pour « entrer dans le procès-verbal », il fallait que ce récit fût agréé de la majorité de l'assemblée. Comme cette assemblée était divisée et que ses séances furent souvent orageuses, Thibault, pour obtenir l'approbation générale, dut souvent laisser de côté ou gazer nombre d'incidents irritants et désagréables, dont la connaissance exacte eût été utile à la postérité pour apprécier les nuances des opinions ecclésiastiques. Peut-être sa condescendance est-elle quelquefois allée trop loin, puisqu'un jour il fut accusé de s'être laissé gagner par les évêques ⁽¹⁾. Quoi qu'il en soit, ses notes, qui, strictement, n'étaient qu'officieuses, étaient parfois considérées comme officielles. Coster les appelle « le Journal de la Chambre ⁽²⁾ », et le député Jallet dit tout rondement « le procès-verbal ⁽³⁾ ».

Pendant que Thibault tenait officieusement la plume, plusieurs autres députés écrivaient également ce qui se passait dans leur salle. Nous avons les journaux des députés Vallet, Rangeard, Coster et Jallet. Ceux de Grégoire, de Genetet et de Laurent sont perdus ou égarés ⁽⁴⁾.

Vallet et Rangeard imprimèrent eux-mêmes leurs notes, comme « pour servir d'introduction aux procès-verbaux de l'Assemblée nationale ».

Dès le mois d'août 1789, l'Assemblée se préoccupa de publier son procès-verbal et de faire rechercher ce qui

(1) Cf. ci-dessous, page 22, note.

(2) Cf. ci-dessous, page 102.

(3) Cf. ci-dessous, page 22, note.

(4) Grégoire écrit (*Mémoires*, t. I, p. 378) : « Dans mon *Histoire de la religion pendant le cours de la révolution*, j'ai consigné les détails de ce qui eut lieu dans la salle du Clergé ». Cette *Histoire* n'a pas été imprimée. Nombre de pièces provenant de la chambre du Clergé ont été remises par Thibault à Grégoire, et par celui-ci à Camus. Elles sont aux Archives nationales. Cf. Brette, *Les Constituants*, p. XXVIII, note.

Le journal de Genetet est signalé par Brethé (*Journal inédit de Jallet*, p. 72, note) ; celui de Laurent par Brette (*Les Constituants*, p. VI, note 2).

s'était passé dans les trois Ordres depuis l'ouverture des Etats généraux. L'archiviste de l'Assemblée, Camus, fut spécialement chargé de ce travail.

Camus comprit les journaux de Thibault et de Coster dans un gros recueil de pièces relatives aux Etats généraux. L'impression de ce livre fut interrompue; ses bonnes feuilles furent anéanties ou dispersées. Nous n'en connaissons que quatre exemplaires plus ou moins incomplets ⁽¹⁾.

La rareté de ce recueil, le fait que l'exemplaire des Archives n'a pas son titre et qu'on lit simplement en première page : *Pièces relatives à la convocation des Etats généraux* expliquent que les journaux de Thibault et de Coster n'ont été connus que d'un très petit nombre d'érudits ⁽²⁾ et même ont été qualifiés de documents « inédits ⁽³⁾ ».

Comme le remarque M. Armand Brette, la « question des actes du Clergé est intéressante à divers points de vue; on ne connaît qu'imparfaitement, malgré les récits

(1) Le moins incomplet (457 pages, pas de feuilles de titre ni de faux titre) est conservé aux Archives, dans la collection Roudonnoeu (AD 1, 12). Il a été décrit par Brette, *Les Constituants*, p. XI.

Les trois autres exemplaires sont à la Bibliothèque nationale. L'ouvrage est intitulé : *Ouverture des Etats généraux, procès-verbaux et récit des séances des Ordres du Clergé et de la Noblesse jusqu'à leur réunion à l'Assemblée nationale*. Paris, Imp. nat. 1791, in-4°. Deux de ces exemplaires ont 282 pages. Le 3^e (Réserve, Vélins, 425, in-4°), plus grand de marges, compte 348 pages.

Le *Catalogue de l'Histoire de France*, à la cote Le² 27/6, mentionne deux exemplaires à la Réserve. Il n'y en a plus qu'un. L'autre est porté dans la liste manuscrite des disparus.

Le journal de Thibault, tenant, dans ce recueil, les pages 177-248, se trouve donc conservé dans trois exemplaires à la Bibliothèque nationale, et un exemplaire aux Archives. Le journal de Coster, qui tient les pages 283-348, ne se trouve que dans l'exemplaire des Archives et celui de la Réserve de la Bibliothèque nationale.

(2) Dans son *Histoire religieuse de la Révolution française*, tome I^{er} (1909), M. Pierre de La Gorce ne connaît encore que le *Récit* de Vallet.

(3) BRETTE, « La séance royale du 23 juin » dans *La Révolution française*, tomes XXII et XXIII.